

Commission de Suivi de Site de la société ANTARGAZ – Gimouille

Compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2023

Président de séance : M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Étaient présents :

M. François DONNY, Chef par intérim de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

M. Camille GILLOT, Chef du service Loire Sécurité Risques, Direction départementale des territoires de la Nièvre,

M. Geoffrey MASBOU, Chef du Service interministériel de défense et de protection civile - Service des Sécurités, Préfecture de la Nièvre,

M. Alain BOURCIER, Maire de Gimouille,

M. Bernard-Louis ROY, Adjoint au Maire de Challuy,

M. Stéphane LEBRETON, Chargé des Politiques Habitat, Conseil départemental de la Nièvre

M. Thomas BUTEL, Ingénieur Hygiène Sécurité Environnement au sein de la société Antargaz,

M. Jean-Michel DUGAST, responsable des dépôts nord-est de la société Antargaz,

M. Frédéric FLEURQUIN, Chef du dépôt Antargaz de Gimouille,

M. François LABALLERY, association « DECAPIVEC »,

M. Gilles CHARDONNET, Président de l'association « Les Gémoliens du Pont Carreau »,

Mme Karine DEFOIS, salariée de la société Antargaz (en visioconférence),

Mme Laurent CHAMPAGNAC, salarié de la société Antargaz (en visioconférence),

Lieutenant Louis LASTELLA, Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre,

M. Henri JEANNERAT, Chef du Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre,

M. David CLÉMENT, Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre,

Mme Carole GILLARD, société UBIQUS (rédactrice du compte rendu).

Personnes excusées :

M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre,

Mme Martine GAUDIN, Conseillère départementale du canton de Nevers 3, en charge de l'attractivité,

Mme Carolyne GOIN, Agence régionale de santé – Unité territoriale santé environnement de la Nièvre,

Commandant Frédéric MOUCHE, Chef du service opération-prévision au sein du groupement de gestion des risques, Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre.

Ordre du jour

| | |
|--|---|
| I. Ouverture de la séance par Monsieur le Président..... | 2 |
| II. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2022..... | 2 |
| III. Présentation du rapport d'activité par l'exploitant – année 2022..... | 2 |
| IV. Intervention de l'Inspection des installations classées..... | 3 |
| V. Questions diverses..... | 4 |

.../...

I. Ouverture de la séance par Monsieur le Président

La séance est ouverte par M. PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre.

M. le Secrétaire Général demande qu'un tour de table soit effectué, afin que chacun puisse se présenter.

M. JEANNERAT précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter la rédaction du compte-rendu de la réunion.

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2022

M. le Secrétaire Général s'enquiert des éventuelles remarques que souhaiteraient formuler les membres de la Commission de suivi de site sur le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2022.

M. LABALLERY se réfère à une intervention de M. JEANNERAT, reportée en page 9 du compte-rendu, dans laquelle il est fait mention de travaux obligatoires. Or le mot « obligatoire » n'a pas été prononcé au cours de la réunion concernée et souligne que ce mot ne figure ni dans l'arrêté préfectoral approuvant ce Plan de Prévention des Risques Technologiques, ni dans ses annexes, ni dans les autres textes légaux en lien avec ce sujet.

M. JEANNERAT explique que ces travaux ont bien été rendus obligatoires par ce Plan, comme le stipule expressément l'une des annexes à l'arrêté précité.

M. DONNY précise qu'il s'agit d'une obligation sans sanction.

À la remarque de M. BOURCIER s'interrogeant sur cette obligation, notamment au niveau des assurances, M. LABALLERY répond que les assureurs tiennent un autre langage.

M. PIERRAT propose de procéder au vote.

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2022 est approuvé, sous cette réserve, à l'unanimité.

III. Présentation du rapport d'activité par l'exploitant – année 2022

M. DUGAST présent un rapide historique du site qui, auparavant, appartenait à Totalgaz. Il a été vendu en 2015 à la société Antargaz, qui est détenue à 100 % par UGI Corporation, une holding basée aux États-Unis. Il n'y a donc plus aucun lien avec Totalgaz.

M. BUTEL présente ensuite le rapport d'activité. Il indique notamment que deux salariés sont employés sur le site. Au cours de l'exercice 2022-2023, M. DUGAST a été nommé responsable des dépôts pour la région nord-est.

Durant l'exercice 2021-2022, 80 % des formations réglementaires et « objectifs Antargaz » ont été réalisés. Les actions restant à effectuer correspondaient à une formation Plan d'Opération Interne, reportée et qui s'est concrétisée au mois de mars 2023.

Une notice de réexamen de l'étude de dangers pour le site doit être envoyée aux services de l'État avant la fin de l'année.

Pour mémoire, le Plan de prévention des risques technologiques a été approuvé le 29 juin 2017 et le Plan d'Opération Interne mis à jour en octobre 2021.

M. le Secrétaire Général demande les types de risques identifiés sur le site. M. BUTEL indique qu'il s'agit principalement du risque d'explosion de la sphère de gaz.

.../...

Celle-ci a une capacité de 1000 tonnes mais son remplissage a été limité, à la demande des autorités, à 325 tonnes dans un souci de réduction du risque à la source

Par ailleurs, il précise qu'il existe deux postes sur le site : un poste de chargement, pour les petits camions qui vont livrer des particuliers, des industriels ou des agriculteurs et un poste de déchargement pour les gros porteurs.

Divers travaux ont été réalisés au cours de l'exercice 2021-2022 (remise à neuf des bras de déchargement), sur l'exercice 2022-2023 (mises en place d'un anémomètre pour la mesure de la vitesse du vent et d'une vanne de barrage en sortie de réseau d'assainissement) ou restent à faire sur l'exercice 2022-2023 : installation d'un dispositif de détection des fumées dans un atelier.

L'ajout d'onduleurs destinés à augmenter l'autonomie des équipements de sécurité a été reporté à 2024, car il sera inclus dans un projet plus vaste.

Pour ce qui concerne la gestion des situations d'urgence, les douze exercices mensuels ont été réalisés.

M. PIERRAT souhaite savoir si ces exercices sont réalisés en lien avec le Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture.

M. BUTEL répond par la négative. Ces exercices mensuels sont effectués en interne. Toutefois, ils sont complétés par un exercice « Plan d'Opération Interne » annuel qui est réalisé avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre. Ainsi, le 28 septembre 2022, a eu lieu un exercice de ce type ayant pour thème : « Jet enflammé d'un camion gros porteur en direction de la sphère ».

M. MASBOU indique qu'avoir la liste des exercices pour un suivi annuel est suffisant pour son service.

Une inspection de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, dédiée notamment au Système de Gestion de la Sécurité, a été réalisée le 10 juin 2022. En outre, le site a fait l'objet d'un audit externe le 9 novembre 2022.

Cet audit a révélé différents points positifs. Il a également pointé des sujets d'amélioration :

- nécessité d'améliorer la communication entre les services supports et les services opérationnels pour la conception et l'utilisation des outils et informations spécifiques,
- vigilance requise sur les plans de prévention des dépôts,
- nécessité de revoir les fiches d'intégration du personnel non permanent.

L'inspection du 10 juin 2022, précitée, qui portait également sur les thèmes de l'organisation, de la formation et de la gestion de la sous-traitance, a fait état de deux constats susceptibles de suites et de sept constats sans suites proposées. Un courrier en réponse a été produit le 27 octobre 2022.

IV. Intervention de l'Inspection des installations classées

S'agissant de l'inspection du 10 juin 2022, M. DONNY explique que deux constats, qui concernaient le recours à des entreprises extérieures et susceptibles de suites, ont été effectués.

Il s'agissait tout d'abord de s'assurer que les personnels extérieurs appelés à intervenir sur les lieux étaient effectivement formés aux risques identifiés sur le site. En l'occurrence, les éléments recueillis ne permettaient pas de s'en assurer formellement.

Il a en outre été relevé que le suivi des plans de prévention devait être mieux formalisé.

Aucune non-conformité n'a été relevée dans le cadre de cette inspection.

.../...

V. Questions diverses

M. CHARDONNERET veut revenir sur une intervention de Mme GEORJON, Secrétaire Générale qui était en poste précédemment, lors de la dernière réunion de la Commission de suivi de site qui s'est tenue le 12 octobre 2022. Elle avait alors proposé que soit organisée, en mairie de Gimouille, en présence des services de l'État et du Conseil départemental, une réunion avec les riverains concernés par les 10 % restant à la charge des propriétaires pour les travaux de renforcement de leur habitation, dans le cadre de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques. Cette séance de travail, prévue finalement le 21 février 2023, a été annulée le matin même.

M. JEANNERAT rappelle que ces travaux ont bien été rendus obligatoires par ce Plan, comme précisé dans l'une des annexes à l'arrêté préfectoral l'approuvant.

Suite à la dernière réunion de la Commission de suivi de site, Mme GEORJON avait effectivement réuni les financeurs potentiels, à savoir Nevers Agglomération, Antargaz et le Conseil départemental de la Nièvre, pour répartir le reste à charge. L'un des financeurs - Nevers Agglomération - a finalement fait savoir qu'il ne souhaitait pas participer, entraînant l'annulation de la réunion au dernier moment. Mme GEORJON a ensuite pris l'attache du Maire de Gimouille afin que celui-ci échange à nouveau avec les services pour envisager les financements possibles.

M. BOURCIER explique que, bien qu'il vienne d'être précisé que l'un des financeurs ne souhaite plus s'engager, il serait sain de prévoir à nouveau une réunion afin de clarifier la position des financeurs au regard des 10 % restants. Il rappelle que les riverains s'opposent au paiement de ces 10 % et il serait opportun de trouver un accord avec les financeurs afin qu'ils puissent prendre en charge le reliquat. Il précise cependant, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas eu d'estimation des travaux exacts à effectuer par chacun des propriétaires et de leurs montants.

M. PIERRAT demande si le montant restant à la charge des riverains est connu.

M. DONNY répond que, pour chaque habitation, le montant des travaux est estimé à 20000 € au maximum. 90 % de ces travaux seront pris en charge par l'État, Antargaz et les collectivités. Les 10 % restants sont donc au maximum de 2000 € par riverain concerné. Pour mémoire, la Communauté d'agglomération Nevers Agglomération s'était initialement engagée à participer à hauteur de 18000 € environ.

M. BOURCIER souligne qu'avant une telle réunion, il faudrait une séance de travail préparatoire avec l'intégralité des propriétaires afin de connaître la position de chacun sur la question du reste à charge. De plus, il se demande pourquoi les autres financeurs participeraient à diminuer la somme restant à la charge des propriétaires si Nevers Agglomération le refuse.

M. le Secrétaire Général indique qu'il faudra bien définir l'objet de la réunion, ainsi que les questions qui y seront débattues, sinon elle n'aboutira à rien. Il interroge M. le Maire de Gimouille, également Vice-Président de Nevers Agglomération, sur la position de cet établissement public de coopération intercommunale.

M. BOURCIER précise que Nevers Agglomération a pris la décision de ne pas aller au-delà du financement prévu par convention dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques du fait notamment de l'augmentation du coût des énergies qui a obligé la collectivité à faire des coupes dans ses dépenses.

M. GILLOT explique la clé de répartition entre les différents financeurs : exploitant : 25 %, État : 40 %, Collectivités : 25 %. Il précise que le montant total des travaux est estimé à 560000 €. Les 10 % restant à la charge des 28 propriétaires concernés représentent une somme totale de 56000 €.

M. BOURCIER évoque la question du crédit d'impôt dont la notion pose problème aux propriétaires, certains habitants ne payant l'impôt sur le revenu.

M. le Secrétaire Général et M. DONNY informent que, pour ces personnes, la somme leur sera reversée sous forme de crédit d'impôt.

M. LABALLERY souligne qu'il est hors de question que ces 28 propriétaires aient à verser la moindre avance au titre des travaux, qu'ils seront contraints d'engager. Il rappelle, en outre, que, lors de la dernière réunion de la Commission de suivi de site, un représentant du Conseil départemental de la Nièvre s'était engagé à ce que celui-ci avance l'ensemble des sommes versées et se charge de recouvrer les sommes auprès des différentes parties.

.../...

Pour M. GILLOT, la question est de savoir si l'agglomération de Nevers est prête à augmenter sa contribution pour que les 56000 € en question soient pris en charge.

MM. BOURCIER et LABALLERY rappellent à nouveau l'opposition des propriétaires à l'avance de fonds et au 10 % restant à charge.

M. le Secrétaire Général ne voit pas en quoi il serait problématique que les riverains concernés avancent des fonds.

M. BOURCIER répond que tous les propriétaires concernés ne disposent pas nécessairement des fonds requis et M. CHARDONNERET ajoute que les riverains estiment qu'ils n'ont pas à financer les travaux qui leur sont imposés.

M. le Secrétaire Général répond que, la règle commune s'imposant à tous, les habitants auront quelque chose à payer.

M. DONNY signale néanmoins que l'une des problématiques relevées est que les riverains devront avancer le montant des travaux. Même s'ils bénéficieront d'un remboursement *a posteriori*, tous n'auront pas nécessairement la trésorerie requise pour pouvoir avancer les fonds. Le crédit d'impôt étant de 40 %, les sommes à avancer peuvent être de 8 000 € maximum.

M. le Secrétaire Général s'interroge sur le côté définitif de la position de Nevers Agglomération.

M. BOURCIER indique qu'il ne saurait répondre au nom de la collectivité, mais qu'elle n'est peut-être pas définitive. Des fonds pourraient être débloqués, mais il convient de connaître la position de chacun des propriétaires sur la question des travaux.

Si M. LEBRETON a eu connaissance des échanges au sein de la Commission, il n'a pas eu d'informations sur l'engagement du Conseil départemental de la Nièvre quant aux avances de fonds. En revanche, la décision du Conseil départemental de participer à hauteur d'un tiers des 10 % du reste à charge, soit 16 800 €, est maintenue.

M. BUTEL confirme l'accord de la société Antargaz pour une participation à hauteur d'un tiers de ces 10 % restants.

M. LEBRETON évoque un dispositif permettant d'avancer le montant des travaux mais, à l'heure actuelle, il ne prévoit pas de financer ce type de travaux. S'il y a une évolution du dispositif, cela prendra du temps.

M. PIERRAT relève que 2/3 des 10 % restants sera pris en charge par le Conseil départemental et par Antargaz. Par conséquent, le reste à charge par propriétaire s'établira à 800 € maximum, ce qui lui semble acceptable.

M. CHARDONNERET s'oppose de nouveau en affirmant, qu'en tout état de cause, les riverains ne sont pas favorables au principe d'avoir à régler le moindre reste à charge, alors même que ces travaux leur sont imposés.

M. LABALLERY précise qu'il est fait état de « montant maximum » quand il est question des 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du logement. Or, celle-ci est plus proche des 100 000 € que des 200 000 €. On sera donc en dessous du plafond maximum. Il réitère son argument selon lequel beaucoup de personnes ne pourront pas avancer cette somme. De plus, la valeur des biens et le montant des travaux ne sont pas connus. Il veut également s'assurer que l'avance des travaux est actée par le Conseil départemental, dans l'hypothèse où celui-ci se serait bien engagé à les prendre en charge.

M. LEBRETON précise que le dispositif évoqué ne permet que d'avancer le montant des subventions, mais pas la totalité des travaux.

En complément, comme précisé lors de la précédente Commission, M. JEANNERAT rappelle que, dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général du Conseil départemental, les travaux de renforcement du bâti sont nécessairement couplés aux travaux de rénovation énergétique.

M. LABALLERY objecte que ces deux types de travaux n'ont rien à voir.

M. le Secrétaire Général constate que les échanges butent sur la question du reste à charge, réduit à son minimum.

M. LABALLERY renouvelle l'opposition au crédit d'impôt, évoque l'expulsion de 6 ou 7 propriétaires et des retards dans les paiements.

M. DONNY porte à l'attention des représentants des habitants sur le fait que les factures devront être acquittées avant juin 2025, sinon les sommes dues ne pourront pas être versées, conformément aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

M. le Secrétaire Général résume la situation :

- il y a un accord sur une base maximum ;
- plus les habitants attendent, plus il y a un risque d'augmentation du coût des travaux ;
- la situation étant ce qu'elle est, il convient de prendre des décisions.

M. BOURCIER propose d'organiser, dans les prochaines semaines, une réunion avec l'association de riverains, mais aussi avec les 28 propriétaires concernés, qui ne sont peut-être pas tous adhérents à l'association « Les Gémoliens du Pont Carreau ». Tous les habitants doivent avoir le même degré d'informations sur ce sujet. Lui-même pourrait être le médiateur de cette réunion. Un retour sera opéré auprès des services de l'État.

M. le Secrétaire Général se déclare favorable à l'organisation d'une telle réunion. Il précise que les actions menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques le sont pour faire face aux risques. À trop attendre, les habitants risquent de perdre plus et il rappelle qu'après juin 2025, il n'y aura plus de financement.

M. LABALLERY s'offusque en indiquant que, si des réunions ont été reportées, ce n'est pas la faute des habitants.

M. le Secrétaire Général répond que ces reports ont été motivés par la volonté de trouver des solutions au problème des financements et que le délai de juin 2025 est celui prévu par le législateur dans le cadre de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques.

M. BOURCIER confirme que les annulations ne sont pas le fruit d'une stratégie, qu'il a besoin de savoir si tous les propriétaires sont sur la même ligne que l'association « Les Gémoliens du Pont Carreau » et qu'ils doivent pouvoir clairement exprimer leurs positions. Il propose donc une réunion sous 3 semaines.

M CHARDONNERET donne son accord pour la réunion.

M. le Secrétaire Général ouvre la discussion sur d'éventuelles questions non prévues à l'ordre du jour.

M. BOURCIER souhaite évoquer la présence de nombreux sangliers sur la zone géographique au sein de laquelle est située la société d'Antargaz. Ce fait génère une inquiétude en période de chasse. Il serait opportun de prévoir une réunion avec les sociétés de chasse pour évoquer les règles de sécurité qui doivent être respectées aux abords de ce site et en leur indiquant que les tirs y sont proscrits.

M. PIERRAT approuve la proposition et invite les représentants d'Antargaz à participer à cette réunion.

M. DUGAST donne accord.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire Général clôt la séance à 11 heures 30.

Le Président,



Ludovic PIERRAT